

Règlement jeu-quiz Journée Portes Ouvertes SMITOM-LOMBRIC



Article 1 : Entité organisatrice

Le SMITOM-LOMBRIC, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil, sous le numéro de SIRET 257 705 277 00024, représenté par M. Franck VERNIN, Président, ci-après nommé « SMITOM-LOMBRIC » organise le jeu décrit dans le présent règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : le Jeu

Le SMITOM-LOMBRIC organise un jeu-quiz, sans obligation d'achat, le samedi 14 octobre 2023 de 10h jusqu'à 16h, intitulé « Jeu-quiz Journée Portes Ouvertes SMITOM-LOMBRIC », ci-après nommé le « Jeu ».

Article 3 : Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date d'organisation du Jeu (soit 18 ans et plus à la date du 14 octobre 2023).

La participation est strictement nominative et limitée à une seule par personne.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants.

Toute déclaration, indication d'identité ou d'adresse incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant du Jeu sans que la responsabilité du SMITOM-LOMBRIC ne puisse être engagée.

Article 4 : Modalité de participation

4.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

4.2 Participation au jeu

Ce jeu se déroule exclusivement sur le lieu de la journée portes ouvertes, rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil (urne située sur le stand du SMITOM-LOMBRIC) aux horaires et date indiqués dans l'article 2.

La participation au jeu s'effectue via un formulaire papier à compléter intégralement et à déposer dans l'urne.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

Le jeu consiste à répondre correctement à dix questions sur un formulaire papier disponible sur place.

Les participants devront renseigner leurs coordonnées afin d'être sélectionnés pour le tirage au sort qui désignera les gagnants à 16h30.

Il est rappelé que la participation au Jeu emporte acceptation des termes du présent règlement et des conditions de participation. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, sans que le SMITOM-LOMBRIC ait à s'en justifier

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données.

Article 4 : Lots mis en jeu

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 « Natura Box – mix box – d'une valeur de 79 € HT
- 4 bons d'achat de 50 euros pour la Recyclerie du Lombric
- 1 box zéro déchet offerte par Coop'in
- 1 box bières offerte par la Brasserie des Grottes d'une valeur de 23€ HT
- 3 x 2 places, soit 6 places culturelles offertes par la ville de Melun
- 3 x 4 places, soit 12 places culturelles offertes par la ville du Mée-sur-Seine
- 1 coffret de miels et pain d'épices « Les ruchers de Sénart », offert par les Ruchers de Sénart

Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Le SMITOM-LOMBRIC ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, le SMITOM-LOMBRIC n'est pas tenu de remettre un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 5 : Détermination des gagnants

L'ensemble des participants ayant correctement participé au Jeu feront l'objet d'un tirage au sort qui désignera l'attribution des prix à gagner.

Le tirage au sort effectué parmi les bonnes réponses sera réalisé sous la tente restauration à 16h30 le samedi 14 octobre 2023.

Le tirage au sort effectué déterminera 14 gagnants parmi les bonnes réponses, c'est-à-dire conformes aux modalités définies à l'article 4.

Article 6 : Remise des lots

Les lots seront remis sur place. En cas d'absence de(s) gagnant(s), ils seront contactés dans les 4 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les modalités de remise des lots seront indiquées ultérieurement aux gagnants non présents. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

La liste complète des gagnants sera consultable sur le site www.lombric.com.

Article 7 : Traitement des données personnelles

La réponse aux informations demandées dans les bulletins de participation est obligatoire et permet de participer au jeu. Les destinataires des données sont les personnes habilitées relevant des services du SMITOM-LOMBRIC ayant pour mission d'assurer la gestion du Jeu. Ce traitement est inscrit au registre du correspondant informatique et libertés du SMITOM-LOMBRIC.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations

nominatives les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant au SMITOM-LOMBRIC rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil.

Article 8 : Responsabilité

Le SMITOM-LOMBRIC ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Le SMITOM-LOMBRIC ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de défaillances techniques, matérielles, ou de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou d'erreur d'acheminement des lots, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu-quiz.

Article 9 : Réclamations

Le SMITOM-LOMBRIC tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Tout intéressé qui en fera la demande au SMITOM-LOMBRIC rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le stand su SMITOM-LOMBRIC. Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.